



## jonction de procedure ou pas ?

Par **francklaurent**, le **22/03/2023** à **22:31**

bonjour à tous ; je vous remercie par avance pour vos reponses .

j ai engager deux procedures avec constitution de partie civile . contre des locataires et contre un gardien . l apremiere a été classée malgré 15 et 6 jours d ITT ; la doyenne refuse d informer au motif d absence de preuves directes .

concernant l autre plainte je vais etre auditionner par un juhe d instruction , ce mois ci .

puis jelui demander la JONCTION des deux procedures , quand bien meme la premiere a ete classée

( en effet ; il s agit de la meme affaire d un harcèlement homophobe par favoritisme d un gardien complice de locataires )

apparemment on mme dit non

et que puis je demander excatement à la juge nommée contre le gardien ( violences sur personne vulnérable et discrimination )

je ne connais pas le protocole de la justcie et l avocate commise d office se desinteresse du dossier et refuse tout rendez vous en son cabinet

cordialement

franck

Par **nihilscio**, le **22/03/2023** à **22:54**

Bonjour,

La première affaire s'est terminée par un non-lieu. Elle est donc close. On ne peut joindre une procédure en cours avec une procédure close.

Par **Zénas Nomikos**, le **23/03/2023** à **18:17**

Bonjour Monsieur,

êtes vous accompagné par une association d'aide aux victimes d'infractions pénales?

Dans ces associations il y a des juristes et aussi des psychologues.

Dans certaines associations, il y a aussi de la justice restaurative :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/justice-restaurative-dans-code-procedure-30977.htm>